Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

Accusé de réception en Préfecture
en date du : 13 OCT. 2022

# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE GARDANNE SITUE SUR LE SITE DU PUITS MORANDAT EN VUE DE L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU D'ENERGIE GEOTHERMIQUE INNOVANT

## SIGNEE LE 05/03/2018 ENTRE LA COMMUNE DE GARDANNE ET LA SAS ENERGIE SOLIDAIRE

-

## AVENANT N°2

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE

**Le présent avenant complète les stipulations de la convention initiale sur les seuls articles mentionnés ci-après, les autres termes de la convention et de l'avenant 1 demeurent inchangés.**

Cet avenant porte sur l'extension du périmètre des locaux mis à disposition, tel que le prévoyait la convention initiale et l'avenant 1, et ce aux fins qu'Energie Solidaire puisse développer le projet de la Maison de l'Énergie. Le projet permettra une valorisation du réseau d'énergie existant en créant un espace pédagogique d'environ 200 m2, installé au cœur de la partie « émergée » du système de géothermie et de production photovoltaïque, et augmentera l'attractivité de la ville à une échelle métropolitaine.

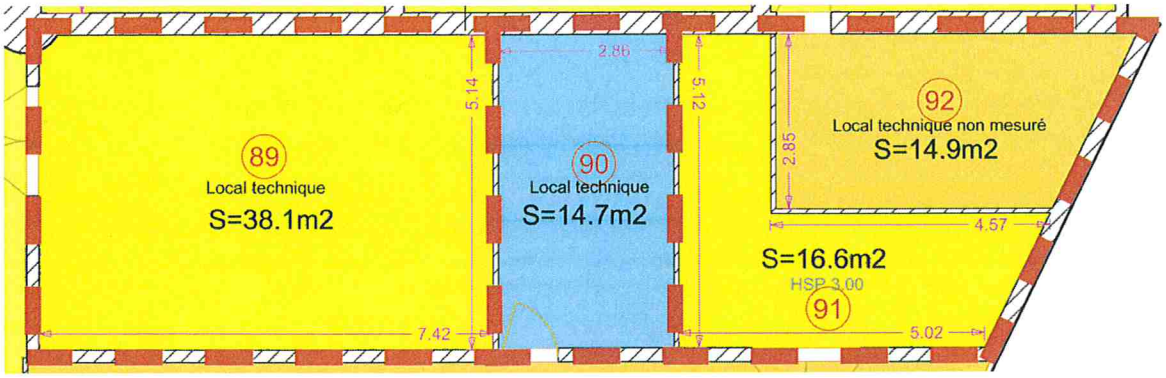
En complément des ouvrages mentionnés à l'article 3 « Description des lieux faisant l'objet du droit d'occupation » de la convention d'occupation et au « premier point » de l'avenant 1, la Commune met à la disposition de la Société, pour toute la durée de la convention, les Ouvrages et parties d'Ouvrages définis ci-après :

- Les locaux techniques n°89, n°90, n°91, n°92 pour le déploiement de l'espace introductif du projet de la Maison de l'énergie ;

Les emprises visées *supra* sont repérées sur le plan ci-après :



Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_8-DE




Fait à Gardanne, en deux exemplaires originaux, le 07 octobre 2022

| | |
|---|---|
| **Pour la Commune de Gardanne,**<br>représentée par J. GRANIER<br>en sa qualité de Maire<br>agissant en vertu d'une délibération en date du<br>28 Septembre 2022 | **Pour la SAS Energie Solidaire,**<br>représentée par Hervé Granier en sa qualité de Président Directeur Général, |
| Signature<br>MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône) | Signature |